

7.09

Sainte-Foy, le 2 septembre 1969.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1372"

(Règlement "1372", amendant l'article 18 du règlement V-267, marge de recul sur la rue Hochelaga et le boulevard du Versant Nord.)

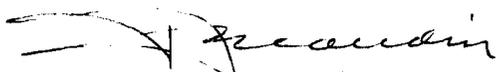
Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement "1372" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 18 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

- a) Sur la rue dite Hochelaga à partir du boulevard Neilson en direction est, la marge de recul est fixée à trente (30') pieds;
- b) Sur l'artère dite Versant Nord, la marge de recul est fixée à trente (30') pieds.

2.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
maire.



Noel Ferron,
greffier.

/sl

REGLEMENT "1372"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 2 septembre 1969, le Conseil a adopté son règlement "1372", amendement l'article 18 du règlement V-267, marge de recul sur la rue Hochelaga et le boulevard du Versant Nord.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 18ième jour du mois de septembre 1969.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 23ième jour de mois de septembre 1969.

Le greffier de la ville,
Noël PERRON, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 2nd day of September 1969 the Municipal Council adopted By-Law 1372 amending section 18 of Zoning By-Law V-267 concerning the setback on Hochelaga Street and Versant North Boulevard.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 18th day of September 1969.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law. Given at St. Foy this 23rd day of September 1969.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE: SOLEIL LE
25 SEPTEMBRE 1969 ET DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH LE 25
SEPTEMBRE 1969 CONFORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE DE
L'HOTEL DE VILLE DU

 NOEL PERRON, GREFFIER.